

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2011**

L'an deux mille onze et le vingt sept du mois d'avril, à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Bernard LAURET, Maire.**

**Étaient présents** : M. LAURET Bernard, Maire ; M. DUPONTEIL, Mme MANUEL, M. APPOLLOT et Mlle VAUTHIER, adjoints ; Mme DESPAGNE, M. GRIMAL, M. FRITÉGOTTO, Mme BOURRIGAUD, Mme MAARFI-MOULIÉRAC, M. MÉRIAS et M. LE DOUGUET, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : M. DAVID BEAULIEU et M. BERTRAND.

**Absents** : M. LALUBIN, Mme BOUYER, M. CABIRO et M. RAMOS-CAMPOS.

**Pouvoirs de** : M. DAVID BEAULIEU à M. MÉRIAS.  
M. BERTRAND à M. LAURET.

**Secrétaire de séance** : M. LE DOUGUET.



**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2011.**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de faire part de leurs observations éventuelles sur le procès verbal du Conseil Municipal du 9 Mars 2011.

***Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le procès verbal du Conseil Municipal du 9 Mars 2011.***

**2. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**2 a : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** sous la présidence de Madame Joëlle MANUEL, adjointe déléguée aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 de la Commune, dressé par Monsieur Bernard LAURET, Maire, après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, et après que Monsieur Bernard LAURET ait quitté la salle du Conseil Municipal,

**\*APPROUVE A LA MAJORITE ABSOLUE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES, LE COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE DE 2010, COMME SUIT :**

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**  
**RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2010**

		INVESTISTEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
<b>RECETTES</b>		533 646.58 €	4 065 084.33 €	4 598 730.91 €
<b>DÉPENSES</b>		454 239.72 €	3 400 796.31 €	3 855 036.03 €
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	Excédent	79 406.86 €	664 288.02 €	743 694.88 €
	Déficit			
<b>RÉSULTATS REPORTÉS</b>	Excédent		517 007.13 €	279 667.05 €
	Déficit	- 237 340.08 €		
	Part affec. à investmt		219 258.08 €	219 258.08 €
	Exc.dispo ap.affect°		<b>297 749.05 €</b>	
<b>RESULTAT CUMULÉ</b>	Excédent		962 037.07 €	804 103.85 €
	Déficit	- 157 933.22 €		

**RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET**

	Résultat à la clôture de l'exe précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice en cours	Résultats de clôture
INVESTISSEMENT	- 237 340.08 €		79 406.86 €	- 157 933.22 €
FONCTIONNEMENT	517 007.13 €	219 258.08 €	664 288.02 €	962 037.07 €
<b>TOTAL</b>	<b>279 667.05 €</b>	<b>219 258.08 €</b>	<b>743 694.88 €</b>	<b>804 103.85 €</b>

\***CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

\* **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;

\* **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire souligne le fait qu'en 2010, les dépenses ont été maîtrisées grâce aux efforts de tous. Certains chapitres ont en effet diminué notablement, comme celui des charges à caractère général, qui passent d'environ 1 553 000 € en 2009 à 1 216 000 € en 2010. Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2010, aucun ne sera inscrit au budget primitif 2011.

L'ensemble de ces efforts a permis de réaliser un excédent de fonctionnement à hauteur de 664 288.02 € (224 402 € en 2009). La capacité d'autofinancement est redevenue positive en 2010, alors qu'elle était négative depuis 2006.

C'est l'excédent de fonctionnement réalisé en 2010 qui nous permet de proposer l'inscription de nouvelles dépenses d'investissement en 2011.

Il reste essentiel de poursuivre nos efforts : de la capacité à créer de l'excédent de fonctionnement dépendra notre capacité à rembourser la dette existante et à investir sans emprunt nouveau.

## **2b : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2010**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**APRÈS** avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,

**APRÈS** s'être assuré que Monsieur le receveur municipal a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDÉRANT** que tout est régulier,

1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> JANVIER 2010 au 31 DÉCEMBRE 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010, par Monsieur le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **2c : AFFECTATION DES RESULTATS 2010**

**Le Conseil Municipal**, réuni sous la Présidence de M. Bernard LAURET, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010, le Conseil Municipal, ce jour, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

### **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :	excédent :	+ 664 288.02 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du CA 2009)	excédent :	+ 297 749.05 €
<b>Résultat de clôture à affecter :</b>	<b>excédent :</b>	<b>+ 962 037.07 €</b>

**Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	+ 79 406.86 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA 2009)	déficit :	- 237 340.08 €
<b>Résultat comptable cumulé (D001) :</b>	<b>déficit :</b>	<b>- 157 933.22 €</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		- 94 116.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		+ 6 693.00 €
<i>Solde des restes à réaliser :</i>		- 87 423.00 €
<b>Besoin réel de financement :</b>		<b>245 356.22 €</b>
<b>Excédent de la section d'investissement</b>		

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A1)**

A - En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte **R1068**) .....245 356.22 €

En dotation complémentaire en réserve  
(recette budgétaire au compte R1068)

B - En excédent reporté à la section de fonctionnement  
(recette non budgétaire au compte 110/  
**ligne budgétaire R002 du budget N+1)** **716 680.85 €**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette affectation du résultat de l'exercice 2010.**

***Transcription Budgétaire de l'affectation du résultat :***

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
D002 : Déficit reporté	R002 : excédent reporté  <b>716 680.85 €</b>	D001 : Solde d'exécution N-1  <b>- 157 933.22 €</b>	R001 : solde d'exécution N-1  R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : <b>245 356.22 €</b>

**2d : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011**

Monsieur LAURET donne la parole à Madame MANUEL, adjointe aux finances, afin qu'elle présente le projet de budget primitif 2010 établi par la commission des finances.

Les sommes inscrites au Budget tiennent compte de la reprise des résultats de l'exercice 2010 et des restes à réaliser 2010 en dépenses et recettes.

Les résultats reportés sont conformes à ceux définis conjointement par l'Ordonnateur et le Receveur Municipal, tels qu'indiqués dans les comptes administratifs et compte de gestion 2010.

**La Section de Fonctionnement** s'équilibre à la somme de 4 129 349 € en recettes et en dépenses. Ce montant tient compte d'un virement à la section d'investissement de 264 962.08 € (D 023). Les recettes incluent également le report du résultat de fonctionnement cumulé de 297 749 € (R 002).

**Les principaux postes en fonctionnement sont :**

**EN DEPENSES :**

011 – Charges à caractère général	1 452 900.00 €
012 – Charges de personnel et assimilé	1 650 500.00 €
65 – Charges de gestion courante	258 600.00 €
66 – Charges financières dont intérêts d'emprunts	252 000.00 €
67 – Dépenses exceptionnelles	13 000.00 €
68 – Dotations aux amortissements	25 155.00 €
022 – Dépenses imprévues	502 770.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	538 553.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 693 478.00 €</b>

**EN RECETTES :**

013 – Atténuation de charges	10 000.00 €
014 – Atténuation de produits	12 000.00 €
70 – Produits des services	241 350.00 €
73 – Impôts et taxes	2 801 608.00 €
74 – Dotations et Participations	663 840.00 €
75 – Produits de gestion courante	140 000.00 €
77 – Produits exceptionnels	33 000.00 €
72 – Immobilisations corporelles	75 000.00 €
002 – Résultat reporté	716 680.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 693 478.00 €</b>

\*\*\*\*\*

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de **950 757 €** (y compris les restes à réaliser 2010)

**Les principaux postes en investissement sont :**

**EN DEPENSES :**

1641 – Remboursement du capital d'emprunt	373 000.00 €
001 – Déficit d'investissement cumulé	157 934.00 €
Travaux nouveaux	250 707.00 €
Travaux en régie	75 000.00 €
Restes à réaliser 2010	94 116.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>950 757.00 €</b>

**EN RECETTES :**

021– Virement de la section de fonctionnement	538 553.00 €
1068 – Affectation d'une part d'excédent de fonctionnement	245 356.00 €
10222 – FCTVA	90 000.00 €
10223 – TLE	45 000.00 €
280411 - Dotations aux amortissements	25 155.00 €
Restes à réaliser 2010	6 693.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>950 757.00 €</b>

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif 2011 de la Commune à l'unanimité.***

**2 e : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2011**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux textes en vigueur sur la fiscalité locale, le taux d'imposition des trois taxes communales doit être fixé par le Conseil Municipal.

Après avoir noté les nouvelles bases d'imposition prévisionnelles, pour 2011, qui sont les suivantes :

- taxe d'habitation .....	2 540 000 €
- taxe foncier bâti.....	2 346 000 €
- taxe foncier non bâti .....	931 700 €

Monsieur le Maire propose de fixer les taux suivants :

- taxe d'habitation .....	17.13 %
- taxe foncier bâti.....	21.63 %
- taxe foncier non bâti.....	62.42 %

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,***

***ACCEPTE cette proposition de majoration et,***

***ADOPTE les taux précités.***

**2 f : REVISION DES DROITS de PLACE, de VOIRIE et d'OCCUPATION des SOLS – ANNÉE 2011**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2213-6, 2331-1 et 2331-4,

**VU** sa précédente délibération en date du 14 avril 2010 portant fixation des droits de place, de voirie et de stationnement sur la voie publique,

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt général de pouvoir disposer du produit de ces différents droits,

**CONSIDÉRANT** qu'il est important de tenir compte de la superficie occupée et de la gêne apportée à la circulation publique,

**FIXE LE NOUVEAU MONTANT DES DIFFÉRENTS DROITS ET TAXES DONT IL S'AGIT COMME SUIT :**

**I – DROITS de VOIRIE et d'OCCUPATION du SOL (article 70321)**

**\* Pour les palissades, clôtures de chantier, échafaudage et autres occupations de chaussée**

- ⇒ par jour, le mètre carré.....0,50 €
- ⇒ avec un forfait minimal de perception de.....20,00 €
- ⇒ emplacement d'un véhicule de chantier, par artisan, pour travaux faisant l'objet d'une autorisation.....GRATUIT

**\* Pour l'emplacement d'un véhicule de chantier, par artisan, pour travaux intérieurs ne faisant pas l'objet d'autorisation**

- ⇒ par jour, pour 1 véhicule, par artisan.....4,00 €
- ⇒ avec un forfait minimal de perception de.....10,00 €

**II – REDEVANCES d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (article 70323)**

**\* Pour l'utilisation d'une porte donnant sur la vieille halle**

- ⇒ par an (du 01/01/2011 au 31/12/2011).....520,00 €

**III – DROITS de PLACE pour installation de TERRASSES sur le domaine public (article 7336)**

**\* Pour l'installation provisoire de terrasses (tables et chaises) accompagnées, obligatoirement, d'une activité de restauration, sur le domaine public communal :**

⇒ Forfait annuel par m<sup>2</sup> pour la période du 01/04/2011 au 31/03/2012 avec, toutefois, obligation d'enlèvement du mobilier de terrasse durant les périodes de fermeture des établissements bénéficiant du droit :

- **1<sup>ère</sup> Zone** pour les établissements situés sur la place de l'Église Monolithe.....112,20 €
- **2<sup>ème</sup> Zone** pour les établissements situés sur la place du clocher, terre de la Tente.....84,15 €
- **3<sup>ème</sup> Zone** pour les établissements situés au dehors des zones 1 et 2.....75,48 €

**IV – DROITS de STATIONNEMENT pour HABITANTS du BOURG (article 7337)**

**\* un macaron pour un véhicule par foyer**

- ⇒ par an (du 01/03/2011 au 29/02/2012).....50,00 €

**V – DROITS de STATIONNEMENT DOUVES du LOGIS DE MALET (article 7337)**

**\* un macaron pour un véhicule**

- ⇒ par an (du 01/03/2011 au 29/02/2012).....62,50 €

**VI – DROITS de PLACE pour MARCHÉ HEBDOMADAIRE et DIVERS (article 7338)**

**① Sur place du marché les jours de marché (pour les marchands forains permanents tous commerces) :**

- ⇒ forfait de 3 m<sup>2</sup> par jour.....2,50 €
- ⇒ par m<sup>2</sup> supplémentaire.....1,00 €
- ⇒ forfait électrique journalier.....2,00 €

② **Sur les autres places et hors jours de marché (pour les forains de jours de fêtes, expositions ou autres manifestations) :**

- ⇒ Forfait de 3 m<sup>2</sup> par jour.....4,00 €
- ⇒ par m<sup>2</sup> supplémentaire.....1,00 €

③ **Camions d'outillage, sur les places publiques :**

- ⇒ forfait, par occupation.....60,00 €

④ **Attractions foraines (loteries, tirs, manèges, scooters, etc...)**

- ⇒ forfait par m<sup>2</sup> pour la durée de la fête.....0,50 €

⑤ **Petits cirques**.....30,00 €

⑥ **Théâtres, spectacles forains**.....15,00 €

Les occupations sans titre sont assujetties à l'acquittement des droits de place calculés sur la base journalière forfaitaire de 86 € (quatre vingt six euros)  
CET ACQUITTEMENT NE VAUT PAS AUTORISATION.

**2 g : REVISION DES TARIFS DE REPAS ET DE GARDERIE**

**I – PRIX DU REPAS A DOMICILE (article 7088)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** sa délibération en date du 14 avril 2010 fixant le prix du repas à domicile à 6,60 € pour les habitants de la commune et 7,70 € pour les personnes domiciliés hors commune, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'augmenter ces montants,

**FIXE** le prix du repas à domicile, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, comme suit :

⇒ **6,80 €** (six euros quatre vingt centimes), le repas, pour les personnes domiciliées à Saint-Émilion ;

⇒ **7,90 €** (sept euros quatre vingt dix centimes), le repas, pour les personnes domiciliées hors commune.

**II – PRIX DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE (article 7067)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** sa délibération en date du 14 avril 2010 fixant le prix du repas servi à la cantine scolaire, à la somme de 2,20 € pour un enfant, 3,50 € pour un instituteur et 4,70 € pour un adulte, à compter du mardi 2 septembre 2010, date de la rentrée scolaire 2010-2011,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à une augmentation du prix de ces repas,

**DECIDE** de fixer, à compter du lundi 5 septembre 2011, date de la rentrée scolaire 2011-2012, le prix d'un repas servi à la cantine scolaire, comme suit :

-	<b>pour un enfant</b> .....	<b>2,25 €</b>
-	<b>pour un instituteur</b> .....	<b>3,50 €</b>
-	<b>pour un adulte</b> .....	<b>4,70 €</b>

**III – PRIX DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE (article 7067)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** sa délibération en date du 25 mars 2009 fixant le prix du service de garderie périscolaire à 3 € par enfant, et par semaine.

**DECIDE de ne pas augmenter le prix du service de garderie périscolaire.**

**2 h. FIXATION DU TARIF POUR L'UTILISATION DES WC AUTOMATIQUES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, considère qu'il n'y a pas lieu de réviser les tarifs d'utilisation des WC automatiques. Il décide donc de maintenir ce tarif à **0,50 euro, par personne.**

**3. BUDGET ANNEXE LES CORDELIERS**

**3.1 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 « LES CORDELIERS »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** sous la présidence de Madame Joëlle MANUEL, adjointe déléguée aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 des Cordeliers, dressé par Monsieur Bernard LAURET, Maire, après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré,

**\* APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE DE 2010, COMME SUIT :**

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice	5 125,78 €	4 664,08 € 31 451,20 €	40 944,29 € 56 947,57 €	102 910,83 €	40 944,29 € 62 073,35 €	4 664,08 € 134 362,03 €
<b>TOTAUX</b>	<b>5 125,78 €</b>	<b>36 115,28 €</b>	<b>97 981,86 €</b>	<b>102 910,83 €</b>	<b>103 017,64 €</b>	<b>139 026,11 €</b>
<i>Résultats de clôture</i> <b>Restes à réaliser</b>		30 989,50 €	<b>8 000,00 €</b>	5 018,97 € <b>21 000,00 €</b>	36 008,47 € <b>8 000,00 €</b>	<b>21 000,00 €</b>
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>5 125,78 €</b>	<b>36 115,28 €</b>	<b>105 891,86 €</b>	<b>123 910,83 €</b>	<b>111 017,64 €</b>	<b>160 026,11 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>30 989,50 €</b>		<b>18 018,97 €</b>		<b>49 008,47 €</b>

\* **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

\* **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;

\* **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**3.2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2010 « LES CORDELIERS »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** s'être fait présenter, **au titre des Cordeliers**, le budget unique de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**APRÈS** avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,

**APRÈS** s'être assuré que Monsieur le receveur municipal a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDÉRANT** que tout est régulier,

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> JANVIER 2010 au 31 DÉCEMBRE 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010, au titre des Cordeliers, par Monsieur le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**3.3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2010 BUDGET ANNEXE « LES CORDELIERS »**

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard LAURET, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 du budget séparé des Cordeliers,

**DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :**

<b>RÉSULTAT de la SECTION de FONCTIONNEMENT à AFFECTER</b>	
* Résultat de l'exercice	<b>excédent :.....26 325,42 €</b>
* Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	<b>excédent :.....4 664,08 €</b> déficit :
* <b>Résultat de clôture à affecter : (A1)</b> (A2)	<b>excédent : .....30 989,50 €</b> déficit :

<b>BESOIN RÉEL de FINANCEMENT de la SECTION d'INVESTISSEMENT</b>	
* Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	<b>excédent .....45 963,26 €</b> déficit : .....€
* Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent :..... € <b>déficit :.....40 944,29 €</b>

* <b>Résultat comptable cumulé :</b> <b>R001 (*)</b>	<b>excédent :</b> .....5 018,97 € <b>déficit :</b> .....€.
---	---

* Dépenses d'investissement engagées non mandatées : .....	8 000,00 €
* Recettes d'investissement restant à réaliser : .....	21 000,00 €
* <b>Solde des restes à réaliser :</b> .....	<b>13 000,00 €</b>

* <b>(B) Excédent (+) réel de financement :</b> .....	<b>18 018,97 €</b>
---	--------------------

**AFFECTATION du RÉSULTAT de la SECTION de FONCTIONNEMENT**

**Résultat excédentaire (A1)**

* En couverture du besoin réel de financement <b>(B)</b> dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) : .....	€
* En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1058) : .....	15 000,00 €
<b>SOUS -TOTAL (R 1068**) :</b> .....	<b>15 000,00 €</b>
* En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire <b>R002***</b> du budget N + 1) : .....	<b>15 989,50 €</b>
<b>TOTAL</b> .....	<b>30 989,50 €</b>

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur  
(recette non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D002) : ..... €

**TRANSCRIPTION BUDGÉTAIRE de l'AFFECTATION du RÉSULTAT**

<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D002 : déficit reporté	R002*** : excédent reporté <b>15 989,50 €</b>	D001* : solde d'exécution N-1	R1058** : excédent de fonctionnement capitalisé <b>15 000.00 €</b>

### **3.4 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2011 « LES CORDELIERS »**

Monsieur LAURET donne la parole à Madame MANUEL, adjointe déléguée aux finances, afin qu'elle présente le projet de budget primitif de 2011 « Les Cordeliers ».

Les sommes inscrites au budget tiennent compte de la reprise des résultats de l'exercice 2010 et des restes à réaliser de 2010 en dépenses et recettes.

Les résultats reportés sont conformes à ceux définis conjointement par l'ordonnateur et Monsieur le Receveur Municipal, tels qu'indiqués dans les comptes administratifs et compte de gestion de 2010.

**La section de fonctionnement** s'équilibre à la somme de 47 443 € en recettes et en dépenses. Ce montant tient compte d'un virement à la section d'investissement de 10 000 € (D 023). Les recettes incluent également le report du résultat de fonctionnement cumulé de 15 989,50 € (R 002).

**La section d'investissement** s'équilibre, quant à elle, à la somme de 51 019,00 € en recettes et en dépenses.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif 2011 des « Cordeliers » à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

### **4. DEMANDE DE FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C)**

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) décidées par le Conseil Général de la Gironde au cours de sa récente assemblée plénière.

À cet égard, il est permis d'envisager l'attribution à la commune de SAINT-ÉMILION d'une subvention d'un montant de subvention identique à celui accordé l'année passée, soit la somme de **25 782,00 € (vingt cinq mille sept cent quatre vingt deux euros)**.

Il précise que, cette année encore, les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement et que le montant de subvention attendue ne peut dépasser 80 % du cout H-T des opérations en question.

Après avoir écouté ces explications, **le CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE :**

**I- de réaliser, en 2011, les opérations suivantes :**

\* Travaux de réfection de la rue de la Liberté -entre la rue de la Porte Brunet et la zone pavée-

➤ pour un montant HT de 50 000,00 €, soit un total TTC de .....**59 800,00 €**

**II- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de.....25 782,00 €**

**III- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :**

\* par autofinancement.....34 018,00 €

Total des recettes II+III. ....**59 800,00 €**

**5. PASSATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC MONSIEUR RAFFY, ARCHITECTE CONSEIL, PORTANT MISSION DE CONSULTANCE ARCHITECTURALE POUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 23 juin 1999, il avait décidé de confier à Monsieur RAFFY le poste de consultance architecturale auprès de la Mairie de Saint-Emilion. Cette mission, définie par une convention du 30/08/1999 consiste à assurer une permanence mensuelle fixe ainsi qu'une permanence mensuelle complémentaire selon les besoins du service.

La rémunération de Monsieur RAFFY était fixée à 1 200 francs TTC par consultance.

A l'époque, le Conseil Municipal avait décidé de limiter les interventions de Monsieur RAFFY qu'au seul bénéfice de la Commune de Saint-Emilion, l'article 4 de la convention du 30/08/1999 prévoit en effet que : « Monsieur RAFFY s'engage à ne pas travailler, à titre personnel, sur le territoire de la Commune de Saint-Emilion ».

Cette restriction semble aujourd'hui excessive, certaines collectivités publiques situées sur la Juridiction de Saint-Emilion pourraient en effet envisager de recourir à ses services en qualité d'architecte.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de passer un avenant à la convention du 30/08/1999, prévoyant les modifications suivantes :

**\* l'article 3 de la convention devient :**

« Monsieur RAFFY sera rémunéré à raison de **183 € TTC** par consultance »

**\* l'article 4 de la convention devient :**

« Monsieur RAFFY s'engage à ne pas travailler, à titre personnel, en qualité d'architecte, pour des personnes privées, sur le territoire de la Juridiction de Saint-Emilion. Néanmoins, il pourra collaborer, en qualité de maître d'œuvre ou de conseil, pour des collectivités publiques situées sur le territoire de la Juridiction de Saint-Emilion. Dans ce cas, il devra s'abstenir de siéger à la commission urbanisme lorsque les dossiers dont il est chargé, seront étudiés. . »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de donner suite à la présente proposition,

**APPROUVE** à l'unanimité des membres présents ou représentés, les termes de l'avenant à la convention portant mission de consultance architecturale, passée le 30/08/1999, entre la Commune de Saint-Emilion et Monsieur RAFFY, selon les termes présentés ci-avant par Monsieur le Maire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant,

**6. ACCORD DE PRINCIPE POUR AUTORISER LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A SOLLICITER LES SERVICES DE L'ETAT POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PROSPECTIVE EN VUE DE LA CONSTITUTION D'UNE COMMUNE NOUVELLE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Loi du 16/12/2010 portant réforme des collectivités territoriales est destinée à favoriser les regroupements de Communes. C'est ainsi qu'à été créé le régime des « communes nouvelles ». Ce nouveau régime concerne potentiellement des communes contigües ou un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) tout entier qui voudrait se transformer en commune nouvelle.

Ce dispositif pourrait donc parfaitement s'appliquer aux huit Communes de la Communauté de Communes de la Juridiction de Saint-Emilion, compte-tenu de leurs nombreux points communs ; ces points communs se situant à la fois d'un point de vue historique, identitaire ou économique, et étant également fortement liés à l'inscription de l'ensemble de la Juridiction par l'UNESCO.

L'objectif principal de ce regroupement serait de regrouper huit communes faiblement peuplées, par une commune nouvelle, plus forte, d'environ à 6000 habitants.

**Il propose donc aux conseillers municipaux d'autoriser la Communauté de Communes à solliciter les services de l'Etat pour la réalisation d'une étude prospective en vue de la constitution d'une commune nouvelle sur le périmètre de la Communauté de Communes.**

Joëlle MANUEL précise que cette question est liée à la réforme des collectivités territoriales mais reste sans lien avec le projet de communauté d'agglomération proposée par le Préfet.

Daniel DUPONTEIL souhaiterait qu'une réunion soit organisée avec les huit Maires de la Communauté de Communes afin de discuter de cette question.

A la demande de Didier FRITEGOTTO, Monsieur le Maire confirme que le périmètre envisagé pour cette éventuelle commune nouvelle est bien celui de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire précise que la question posée ce soir est bien d'autoriser la Communauté de Communes à solliciter les services de l'Etat pour **la réalisation d'une étude prospective**, et non de se prononcer sur la création même de cette commune nouvelle.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins une abstention (de Daniel DUPONTEIL), d'autoriser la Communauté de Communes à solliciter les services de l'Etat pour la réalisation d'une étude prospective en vue de la constitution d'une commune nouvelle sur le périmètre de la Communauté de Communes.**

## **7. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2012**

Dans le cadre de la liste préparatoire des jurés d'assises, les six personnes ci-après indiquées, ont été tirées au sort :

- JULIEN Muriel, née le 20/06/1954
- BARDINET Sébastien, né le 18/12/1968
- HARTH Jean-Bernard, né le 07/01/1943
- GOMBEAU Vivette, épouse PATEAU, née le 27/05/1926
- SOUPRE Nathalie, née le 01/03/1971
- PAULIN Lionel, né le 20/08/1958

## **8. DESIGNATION D'UN ELU REFERENT DU COMITE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il serait nécessaire de régulariser la nomination de Joëlle MANUEL en tant qu'élue référente du Comité Nationale d'Actions Sociales (C.N.A.S).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Madame Joëlle MANUEL en tant que référente du C.N.A.S.

## **9. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **Assemblée générale de la Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'assemblée générale de la Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur aura lieu à Saint-Emilion, le mercredi 11 mai prochain, en présence du Président National, le Général d'Armée Hervé GOBILLARD.

Une réception organisée en Mairie, à partir de 12h00, fera suite à l'assemblée générale et à une cérémonie au monument aux morts.

- **Aménagements de voirie rue Guadet.**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la demande effectuée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour l'aménagement des ilots centraux situés rue Guadet, ceux-ci empêchant le passage sécurisé de leurs véhicules de secours.

Afin de répondre à cette demande, la commission voirie a fait procéder à la suppression, par le personnel de la Mairie, de l'ilot central situé devant le Palais Cardinal. L'ilot central situé en bas de la rue a également été aménagé de façon à sécuriser le passage des véhicules de secours.

- **Amélioration du tourne-à-gauche situé sur la Route Départementale n°936, au niveau du lieu-dit « Pin de Fleur »**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de l'organisation d'une réunion technique, avec les services de la DDTM, le jeudi 12 mai à 9h30, afin d'évoquer les modalités pratiques du projet d'amélioration du tourne-à-droite, situé sur la RD n°670, au niveau du lieu-dit « Pin de Fleur ».

- **Vitesse excessive des véhicules roulant sur la route du milieu.**

Le Conseil Municipal, après avoir évoqué la vitesse excessive des véhicules sur la route du milieu, décide d'envisager, lors d'une prochaine commission voirie, la réalisation d'un aménagement permettant la limitation de cette vitesse (matérialisation d'une ligne centrale par exemple).

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.***